

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Société pour l'exercice financier 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Plan Nord :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2016-2017, annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

Société du Plan Nord
Prévisions budgétaires 2016-2017
(En millions de dollars)

REVENUS

Contribution du Fonds du Plan Nord	73,5
Contribution exceptionnelle du Fonds du Plan Nord	100,3
Total des revenus	173,8

DÉPENSES

Dépenses administratives	6,7
Ministères et organismes	54,0
Autres mesures	10,8
Fonds d'initiatives du Plan Nord	2,0
Total des dépenses	73,5
Excédent (déficit)	100,3

EXCÉDENT (DÉFICIT) après prise en compte de l'investissement dans la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, s.e.c. **0**

65004

Gouvernement du Québec

Décret 463-2016, 1^{er} juin 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2016-2020 de la Société du Plan Nord

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée, le 1^{er} avril 2015, en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 14 de cette loi, la Société établit un plan stratégique précisant notamment les objectifs qu'elle poursuit et les priorités qu'elle établit en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement et que ce plan doit comprendre les activités de ses filiales;

ATTENDU QUE la Société est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit notamment que le plan stratégique d'une société qui n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un tel plan en vertu de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration de la Société a adopté le Plan stratégique 2016-2020;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur la Société du Plan Nord, la Société a transmis au ministre le plan stratégique après avoir obtenu l'avis de l'Assemblée des partenaires instituée en vertu de l'article 51 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, le plan stratégique est soumis à l'approbation du gouvernement par le ministre, après consultation du ministre des Finances et des ministres concernés pour les activités sectorielles de la Société qui se rapportent à leurs responsabilités respectives;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont eu lieu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Plan Nord :

QUE le Plan stratégique 2016-2020 de la Société du Plan Nord, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65005